



RESOLUTION GENERALE

Les Ingénieurs des TPE réunis en congrès les 11 et 12 décembre 2003,

SUR LE STATUT

PRENNENT ACTE du projet ministériel de réforme statutaire issu de la concertation approfondie avec le SNITPECT menée au premier semestre 2003, ainsi que des engagements successifs du ministre de l'équipement et de la direction du personnel, des services et de la modernisation, de faire aboutir cette réforme dès 2004,

RAPPELLENT cependant toutes leurs revendications complémentaires défendues par le SNITPECT pour que cette réforme constitue une véritable reconnaissance au niveau juste et légitime, notamment :

- ▶ une durée du 1^{er} niveau de grade de 30 ans et non 31 ans,
- ▶ un gain de 6 mois dans le reclassement de l'ancien au nouveau grade de ITPE,
- ▶ le maintien de la NBI 40 en complément du dernier échelon (IB 1015) du 2^{ème} niveau de grade,
- ▶ l'échelon terminal HEB nécessaire pour le 3^{ème} niveau de grade, notamment afin d'assurer la parité avec le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour garantir les flux alternants inter-fonctions publiques ;

EXIGENT que, dans tous les cas, la réforme et sa mise en œuvre garantissent un progrès de rémunération pour chacun, sans exception ;

FUSTIGENT la réforme des retraites qui notamment privera les ITPE retraités des mesures de revalorisation statutaire ;

EXIGENT avec force que cette réforme statutaire, aboutie dans le sens revendiqué et négocié, soit mise en œuvre dès l'année 2004 conformément aux engagements pris, et donc que le projet de décret statutaire soit soumis sans attendre à l'avis du CTPM de fin d'année 2003, fixé fin janvier 2004 et qui ne saurait être reporté au delà ;

REAFFIRMENT leur profonde détermination pour que les échéances promises soient tenues, pour la reconnaissance au niveau juste et légitime de leurs qualifications et compétences, ainsi que des fonctions et responsabilités exercées, eu égard à l'ensemble des corps des fonctions publiques ;

DENONCENT les prétextes dogmatiques opposés à la réforme statutaire dans le cadre des réunions interministérielles ;

DECIDENT de prolonger et d'élargir sans attendre les actions, adaptées et ciblées, pour démontrer leur détermination collective à aboutir :

- ▶ en manifestant immédiatement auprès de la Fonction Publique et au Budget,
- ▶ en boycottant immédiatement toutes les réflexions et réunions internes liées à la modernisation et à la réforme de l'Etat
- ▶ en préparant l'information des élus, quant à la réalité et aux risques de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, en vue d'une mise en œuvre à compter de mi janvier faute de l'inscription à l'ordre du jour du CTPM fin janvier de la réforme statutaire telle que revendiquée et négociée ;

SUR LA GESTION DU CORPS

RAPPELLENT leur attachement indéfectible aux principes de transparence et d'égalité de droits et de traitement, et à leur application sans faille dans les actes de gestion du corps des ITPE ;

EXIGENT le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, indispensable pour garantir le respect de ces principes ;

SONT DETERMINES A COMBATTRE toute orientation qui conduirait, sous couvert de mise en place de la « *gestion unifiée et partagée des ressources humaines* », à déconcentrer, de droit ou de fait, tout ou partie des actes de gestion du corps des ITPE ;

RÉAFFIRMENT AVEC FORCE leur attachement au paritarisme, vecteur majeur du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion, qui doit continuer à s'exercer au niveau national par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP ;

Sur le recrutement

ALERTENT le ministère sur la pression actuellement subie dans les services du fait d'une vacance de postes encore trop élevée à tous les niveaux de grades et de fonctions, ainsi que sur les conséquences prévisibles des prochaines vagues de départs à la retraite ;

EXIGENT donc que le nombre des ITPE recrutés soit conforté dans le respect des règles statutaires ;

Sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

RAPPELLENT que chaque individu est seul propriétaire de ses compétences ;

CONDAMNENT les tentatives visant, sous couvert de gestion par les compétences, à restreindre la liberté de choix de chaque ITPE dans la construction de son parcours professionnel (choix géographique, choix du domaine d'activité, choix du type de carrière) ;

CONSIDERENT que la construction de parcours professionnels cohérents, répondant aux besoins du service public, dans le respect des aspirations et contraintes de chacun, est à même de réduire l'écart entre compétences recherchées et compétences disponibles ;

Sur l'essaimage

RÉAFFIRMENT la vocation interministérielle du corps des ITPE et leur attachement à une politique volontariste d'essaimage, ces deux éléments se conjuguant pour contribuer fortement au rayonnement du corps, à l'enrichissement des compétences individuelles et collectives, au rayonnement du METLTM et du MEDD, ainsi qu'à la diffusion des politiques publiques qu'ils portent ;

REVENDIQUENT que l'essaimage, notamment dans la sphère publique, constitue une situation en tous points équivalente à la situation de PNA en matière de gestion ;

CONFIRMENT leur attachement au développement de l'association FormEquip-AITPE, notamment dans ses missions fondamentales de défense et de valorisation de l'Ecole et de ses diplômes, ainsi que dans son rôle essentiel au service du développement de l'essaimage pour les ITPE ;

Sur la vocation inter-fonctions publiques du corps

REVENDIQUENT que le METLTM, ministère gestionnaire du corps des ITPE, instaure une véritable démarche partenariale interministérielle et inter-fonctions publiques, permettant une approche globale de tous les besoins des employeurs publics des ingénieurs des TPE ;

RECLAMENT que soient étudiées la création et la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques, confortant les garanties collectives de gestion et permettant une réelle fluidité bidirectionnelle entre F.P.E. et F.P.T. au service de la construction de parcours riches et dynamiques et du développement des compétences, pour satisfaire les besoins du service public ;

PRENNENT ACTE de la volonté du ministère de porter ce concept de corps inter-fonctions publiques, notamment à travers la Stratégie Ministérielle de Réforme ;

REVENDIQUENT que le SNITPECT soit étroitement associé à ces réflexions ;

Sur les modalités de gestion

REVENDIQUENT un affichage clair des modalités de gestion par la DPSM, et

RÉCLAMENT que la démarche d'élaboration de la charte de gestion du corps des ITPE engagée en 2001 soit reprise et menée à terme au plus vite, au plus tard dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme statutaire ;

Sur le pyramidage du corps

REVENDIQUENT, avec la réforme statutaire, la création des postes budgétaires permettant la généralisation du Principalat (contrat de fin de carrière), et pour l'augmentation de la promotion au Divisionnariat (tableau classique) à au moins 60 % de l'effectif de chaque tranche d'âge, ainsi que dans un premier temps un pyramidage d'au moins 10% du corps au troisième niveau de grade ;

EXIGENT que les engagements ministériels soient tenus et que, de ce fait, les moyens nécessaires pour développer la promotion au Principalat (CFC) soient obtenus dès la CAP de janvier 2004 en vue de sa généralisation ;

SUR L'ENTPE

PRENNENT ACTE des ambitions clairement exprimées durant l'année 2003 par le ministre pour l'avenir de l'ENTPE et des ITPE ;

SOUTIENNENT les orientations prises dans le projet de constitution de la gouvernance du futur établissement public à caractère scientifique et professionnel (EPSCP) qui prévoit la légitime représentation du corps des ITPE parmi les membres du futur conseil d'administration ;

SE FELICITENT de la volonté affichée par la tutelle ministérielle de prendre le temps de la réflexion et de la concertation pour permettre une maturation complète du projet de réforme des enseignements, en cohérence globale avec les fortes évolutions de l'environnement et dans la recherche d'un consensus le plus large entre tous les acteurs déterminants ;

S'INQUIETENT FORTEMENT des orientations actuelles d'une réforme du projet pédagogique de l'ENTPE simplement structurée sur le modèle uniforme européen oubliant les fondements de la formation visée, qui doit garantir la qualification initiale généraliste de l'ITPE en tant qu'ingénieur de service public, de haut niveau scientifique et technique et à fort potentiel d'adaptation et d'innovation, pour l'aménagement et le développement durables des territoires ;

FUSTIGENT l'aveuglement et la précipitation qui pourraient donner à la formation à l'ENTPE un caractère universitaire général, au risque de lui voir contester par la Commission du titre d'ingénieur son aptitude à diplômer des ingénieurs ;

RECLAMENT que le changement de statut de l'ENTPE soit l'occasion de promouvoir l'ouverture du corps et du groupe vers les fonctions publiques d'Etat et territoriale, en s'ouvrant vers une interministérialité renforcée et une coopération accrue avec les collectivités, qui se concrétise par la possibilité donnée à tout ingénieur civil TPE d'intégrer directement la FPT, de par la seule détention du diplôme ;

SUR LA REFORME DE L'ETAT

RAPPELLENT leur attachement indéfectible aux principes indissociables d'égalité, de liberté et de fraternité, qui fondent notre République ;

RAPPELLENT que ces valeurs ne peuvent être mieux défendues que par un Etat disposant d'un service public fort, neutre et indépendant ;

EXIGENT la construction, en concertation avec les organisations syndicales, d'un vrai projet d'avenir du service public pour l'aménagement et le développement durables des territoires, pour la mise en œuvre des principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité dans le respect des valeurs de service public ;

Sur les missions de l'Etat :

AFFIRMENT le caractère indispensable de l'intervention de l'Etat dans l'aménagement des territoires afin de garantir la cohésion sociale et territoriale de la Nation et la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Etat ;

EXIGENT une évolution des missions basée sur la réelle prise en compte des besoins des territoires ;

AFFIRMENT que ces besoins, accrus par les évolutions institutionnelles prévues, appellent une présence confortée de l'Etat, portant notamment sur la définition en partenariat de l'intérêt général dans le cadre des politiques publiques nationales, sur la régulation des concurrences territoriales et sur l'évaluation des politiques publiques ;

REVENDIQUENT en conséquence le développement d'un service public d'aménagement et de développement durables des territoires, aux contenu et contours ambitieux, fondé sur les quatre postures de l'Etat, garant, solidaire, partenaire et prestataire ;

Sur les moyens

CONSIDERENT indispensable pour l'efficacité de l'Etat le développement de synergies interministérielles techniques au niveau des territoires, contribuant à préserver l'équilibre entre logique politique, horizontale, et compétence technique, verticale ;

RAPPELLENT que l'ingénierie publique exercée par l'État permet le développement de nécessaires synergies opérateur-régulateur et constitue un outil majeur et indispensable pour la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales relevant de l'aménagement des territoires ;

SE FELICITENT de l'engagement du ministre de développer l'ingénierie publique hors du champ concurrentiel, pour mettre en œuvre des politiques d'aménagement et de développement durables des territoires en partenariat entre décideurs publics et,

FUSTIGENT l'attitude de certaines directions d'administration centrale qui nient cet engagement ministériel ;

EXIGENT le confortement de l'ATESAT, ingénierie de solidarité, et son extension aux champs de l'environnement et du développement durable, ainsi que la reconnaissance législative de l'ingénierie de partenariat ;

EXIGENT que soit préservée l'ossature technique du METLTM qui, par sa qualité et sa dimension nationale, garantit un haut niveau d'expertise, un rayonnement européen et international ainsi que les évolutions indispensables des sciences et des techniques au service de tous les acteurs publics ;

REVENDIQUENT une réelle ambition pour le réseau scientifique et technique du METLTM permettant de développer le partenariat avec les collectivités locales ;

REVENDIQUENT les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'Etat ;

Sur l'organisation territoriale à mettre en œuvre

S'INSURGENT contre l'absence actuelle de stratégie nationale explicite sur les organisations départementales et infra-départementales du METLTM, entraînant des expérimentations locales hasardeuses souvent dictées par le manque de moyens ;

REVENDIQUENT la présence de l'État à chaque niveau territorial pertinent, national (administration centrale, services techniques centraux, écoles), régional (directions régionales sectorielles, réseau technique), départemental, infra-départemental, pour répondre aux enjeux des territoires ;

PRENNENT ACTE du projet de création d'un pôle régional « Aménagement, Transports, Logement », relevant du METLTM et intégrant bien la dimension essentielle d'aménagement des territoires ;

REVENDIQUENT à l'échelle départementale la création d'une structure interministérielle, la « Direction Départementale de l'Aménagement et du Développement Durables des Territoires », conciliant proximité, inter-ministériarité et capacité d'intervention, et disposant de moyens suffisants de production et d'autonomie d'action ;

S'INQUIETENT EN CONSEQUENCE des risques de la fusion possible entre DIREN et DRIRE qui nuirait à l'établissement d'une véritable synergie interministérielle au niveau départemental et infra-départemental ;

Sur la LOLF

S'INQUIETENT des conséquences opérationnelles sur la synergie de l'action de l'Etat par le biais introduit par la recherche de résultats sans recherche de cohérence dans l'action globale des services de l'Etat ;

S'INQUIETENT FORTEMENT du caractère partiel des expérimentations et de l'absence de bilan partagé, préalablement aux réorganisations éventuelles pour la mise en œuvre de la LOLF ;

FUSTIGENT l'administration pour l'absence de concertation avec les organisations syndicales sur la définition des critères de performance et des modalités de mesures des résultats ;

REVENDIQUENT que l'application de la LOLF préserve la polyvalence du METLTM et de ses services déconcentrés, notamment par la mise en œuvre d'un programme territorial support géré par la DPSM ;

COMBATTRONT toute tentative de fragilisation de la situation personnelle des individus et toute atteinte aux garanties collectives statutaires et de gestion des ITPE ;

REVENDIQUENT, dans la mise en œuvre de la LOLF, l'élaboration d'un plan de formation ambitieux pour l'ensemble de l'encadrement sur les problématiques du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques ;

SUR L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET LA REMUNERATION DES INTERIMS

DENONCENT les disparités conséquentes et inexplicables entre les services qui ont reçu des dotations d'intérim, conduisant dans certains cas à des rémunérations dérisoires ;

REVENDIQUENT que le montant de la dotation d'intérim dans chaque service corresponde au montant économisé du fait de la vacance ;

FUSTIGENT l'administration qui a dégradé le dialogue social en autorisant les chefs de service à s'affranchir de toute obligation d'écouter la défense collective des individus ;

EXIGENT que la circulaire du 11 juillet 2003 fasse l'objet d'un réel remaniement dès 2004 pour son application par les services, afin que les utilisations abusives ou erronées disparaissent et que le dialogue social soit réintroduit ;

Sur les principes :

PRENNENT ACTE que leur revendication relative à la mensualisation ait été entendue mais ne se satisfont pas de l'augmentation de la valeur du point limitée à 1,5% pour 2004 (valeur du point 2003) après plusieurs années de stagnation ;

EXIGENT une réévaluation annuelle systématique de la valeur du point au minimum à la hauteur de l'inflation, sans oublier le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat des cinq dernières années (1999-2003) ;

DEMANDENT la suppression des coefficients individuels et des coefficients géographiques avec alignement sur la valeur la plus élevée, pour permettre l'intégration dans le traitement indiciaire ;

EXIGENT le rattrapage immédiat du décalage de versement d'un an ;

REVENDIQUENT la revalorisation du coefficient de chaque grade pour atteindre 35 points au 1er niveau, 55 points au 2ème niveau, et 70 points au 3ème niveau de grade, accompagnement logique de la réforme statutaire ;

SUR L' EUROPE

PRENNENT ACTE de la nouvelle étape de construction et d'élargissement de l'Europe ;

DÉNONCENT la place prédominante actuellement donnée dans cette construction à la dimension économique, au détriment des dimensions politique et sociale ;

FUSTIGENT la prééminence du « marchand » au détriment du service public et par conséquent de la cohésion sociale ;

CONDAMNENT la proposition hâtive du livre vert de la Commission Européenne sur les services d'intérêt général (SIG) de généralisation de la politique de libéralisation alors même qu'elle reconnaît que l'on « ne dispose pas encore d'éléments suffisants pour évaluer l'incidence à long terme de l'ouverture à la concurrence » ;

REVENDIQUENT un positionnement plus ambitieux du ministère permettant une réelle prise en compte de l'Europe à tous les échelons administratifs du METLTM ;

RAPPELLENT la nécessité du développement de synergies interministérielles sur les questions européennes, notamment en matière d'environnement ;

REVENDIQUENT le développement des compétences des ITPE sur les sujets liés à l'Europe, et demandent pour cela que les appels à candidatures pour les postes à pourvoir au sein des structures européennes fassent l'objet d'une publication et d'un traitement identiques à tout autre poste ;

SUR LES PENSIONS ET RETRAITES

FUSTIGENT les conditions caricaturales de dialogue social et de concertation dans lesquelles a été menée la réforme des retraites ;

REAFFIRMENT avec vigueur et détermination leur attachement au Code des Pensions, à la fois seul garant d'un salaire continué de l'Etat en compensation des devoirs imposés aux fonctionnaires et seule assurance du versement d'une pension décente pour tous les fonctionnaires ;

SOUTIENNENT les actions menées par la FGF-FO et la Confédération CGT-Force Ouvrière ;

REVENDIQUENT à ce titre le droit à la retraite à 60 ans, avec pension à taux plein calculée sur la base de l'indice détenu au cours des 6 derniers mois, au terme de 37,5 années d'activité ;

DENONCENT les principes inadmissibles d'un régime complémentaire de retraite par points sur les primes et indemnités ;

EXIGENT la prise en compte de l'ensemble des rémunérations pour le calcul de la pension ;

DENONCENT la non revalorisation des pensions des retraités en fonction des révisions statutaires intervenant pour les actifs ;

DENONCENT le principe et les conditions inacceptables de rachat des années d'études ;

DONNENT TOUS POUVOIRS à la Commission Exécutive afin de décider et mettre en œuvre tous les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement et la concrétisation de ces orientations, engagements et revendications.